



**SNUipp-FSU
Guyane**

Bât. F, n° 24
Cité Mont-Lucas
97300 Cayenne

Tél. 0594 30 89 84
Fax. 0594 30 51 03

Courriel :
snu973@snuipp.fr

Site internet :
<http://973.snuipp.fr>

Cayenne, le 15 avril 2019

Monsieur le Recteur
Académie de la Guyane
Chancelier de l'Université

Objet : Questions diverses pour la CAPD du 18 avril 2019

Monsieur le Recteur,

Veuillez trouver ci-dessous les questions diverses que notre organisation syndicale souhaite aborder lors de la CAPD du 18 avril 2019.

1-Régularisation des AGS : Suite à la dernière CAPD du 24 janvier 2019, vous vous êtes engagés à réunir un groupe de travail avec le DRH pour actualiser les AGS de nos collègues anciennement contractuels. Ces AGS ne sont toujours pas mises en conformité dans leur dossier I-Prof. Quelle est la date prévue pour ce groupe de travail ?

2-Consultation de la CAPD : Selon la législation en vigueur (loi du 5 juillet 2010 et arrêté du 18 juillet 2011) la CAPD doit être consultée pour : les disponibilités qui ne sont pas de droits, les temps partiels sur autorisation, les demandes de détachement et de réintégration, la notation. Dans le calendrier transmis, ces points ne figurent dans aucune CAPD. Dans quelle CAPD ces points seront-ils abordés ?

3-Indemnités liées aux déplacements des stagiaires : Les collègues n'ont toujours pas eu de réponses suite à leur courrier demandant l'indemnité (*Décret 2006-781 du 03/07/2006 Arrêté du 3 juillet 2006*). Nous vous avons envoyé une liste des collègues concernés par l'ISSR des deux années scolaires passées. Quand seront versées les indemnités liées aux déplacements des stagiaires des années scolaires passées ? Quand la circulaire prévue sera-t-elle enfin diffusée auprès des collègues concernés ?

4-Avancement : La CAPD traitant des changements d'échelon ne s'est toujours pas réunie. Quelle est la date prévue pour cette CAPD ?

L'administration a effectué les changements d'échelon automatique. Ces avancements automatiques réalisés concernent-ils les 3 grades ? Quand l'administration envisage-t-elle de communiquer les documents de travail aux délégués des personnels ?

L'administration doit réunir un groupe de travail et une CAPD afin d'élaborer le barème applicable aux avancements accélérés. Quelles sont les dates retenues pour la tenue de ces instances ?

L'accès à la classe exceptionnelle ainsi que l'avancement classe exceptionnelle relèvent d'une CAPD restreinte. Quand l'administration a-t-elle prévu d'installer cette CAPD ?



5-Liste aptitude directeur : L'administration a proposé une nouvelle grille d'évaluation pour l'inscription sur la liste d'aptitude directeur. Ces nouvelles modalités devraient être applicables dès la rentrée scolaire 2019. Quand est prévue la validation de ces grilles ?

6-Formation CAPPEI 2019-2020 : La circulaire CAPPEI ne précise pas que la participation au mouvement intra départemental 2019 est obligatoire afin d'obtenir un poste de formation, contrairement à la circulaire mouvement. De ce fait, des collègues souhaitant suivre la formation CAPPEI se verront traiter différemment en fonction qu'ils aient ou non participé au mouvement, d'autant plus qu'il est précisé que les réunions d'informations auront lieu après la fermeture du serveur. Ainsi le barème et les vœux ne seront pas pris en compte de manière équitable pour tous les candidats. Nous avons déjà déploré cette situation l'an dernier. Ces imprécisions génèrent des différences de traitements des demandes des candidats. Comment l'administration envisage-t-elle de résoudre ce problème ?

7-Remplacement pour formation : L'administration demande à certains enseignants de RASED ou Maître surnuméraire d'effectuer des remplacements de collègues en formation. Ces demandes de remplacements se font hors de l'école ou de la commune d'affectation actuelle et sans document officiel émanant de l'administration. Malgré l'absence de PAF, donc de formation continue, le Rectorat est-il en pénurie de remplaçants ? Quelle réglementation en vigueur permet de demander à des enseignants non remplaçants d'effectuer des remplacements ?

8-Indemnités de remplacement : Les collègues qui assurent des remplacements sur l'ensemble de l'académie sont dans l'obligation d'avancer de nombreux frais. L'administration avait annoncé que l'application CHORUS permettrait un versement rapide de ces indemnités. Pourquoi certains collègues concernés perçoivent ces indemnités avec plusieurs mois de retard ?

9-Mouvement intra départemental 2019 : Le rectorat de Guyane et l'ESPE ont prévu de bloquer des postes de formation pour affecter les collègues stagiaires à la rentrée 2019. Lors d'un groupe de travail, il a été annoncé que les opérations de préparation du mouvement seront l'occasion de bloquer des supports d'affectation. Pourquoi le Recteur n'a pas fait cette annonce en CTA ? Quelle réglementation en vigueur permet à la CAPD de modifier la répartition des moyens académiques du 1^{er} degré ?

La circulaire académique du mouvement intra départemental 2019 n'est pas encore diffusée auprès de nos collègues. Cette circulaire académique est pourtant en discussion depuis novembre 2018. Ce document officiel précise les éléments de barème pris en compte, les priorités légales, les postes à pourvoir etc... La circulaire précise surtout les modalités de saisie des vœux. Pourtant l'ouverture du serveur est effective depuis le 17 avril 2019. N'aurait-il pas été plus judicieux de décaler la date d'ouverture du serveur ?

Veuillez croire, Monsieur le Recteur, en notre attachement au service public d'éducation.

Les commissaires paritaires du SNUipp-FSU Guyane.